

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT SIX Le Jeudi 28 Mai à 19H00	
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO	
Date de convocation : 19/05/2026	Étaient présents : Mme Patricia SADO, M. Didier GUILLIET, Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE, M. Samuel LOZAY, Mme Annie PASSET, Mme Stanislawa JOUIN, Mme Joële VIALON, M. Nicolas PEREZ, M. Rodolphe ALLARD, Mme Margaret HANCOCK.	
Date d'affichage : 19/05/2026	Absences excusées : M. Frédéric VALTON	
	Secrétaire de séance : Joële VIALON	

Madame le Maire ouvre la séance à 19H07.

Madame Joële VIALON est nommée secrétaire de séance.

Elle mentionne la présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 Mai 2026 ;
2. Indemnités de remboursement de frais kilométriques de déplacement des élus ;
3. Formation des élus ;
4. Restauration des patrimoines historiques - RPH - 2026, demande de subvention auprès du Conseil départemental ;
5. Urbanisme ;
6. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
7. Syndicats intercommunaux ;
8. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- INDEMNITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Délibération 20260528-29

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais pour se rendre à des réunions ou formations hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en leur qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

1. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

2. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

4. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé
- L'attestation d'assurance du véhicule

5. Périodicités des remboursements

Il est convenu que les remboursements s'effectueront fin juin et fin décembre pour des justificatifs transmis au secrétariat au plus tard le 1^{er} juin et 1^{er} décembre. En cas d'oubli les remboursements se feront sur la période suivante.

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Délibération 20260528-30

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, une enveloppe budgétaire de trois mille cinq cent euros (3500.00 €) à l'article 65315 du BP 2026 a été octroyée.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de la prise en charge de la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : PRECISE que les sommes sus mentionnées sont inscrites au budget 2026, chapitre 65, compte 65315.

4- RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUES 2024-2025 ANNÉE 2026 – Au titre des édifices et au titre des objets – Demande auprès du Conseil départemental

Délibération 202605028-31

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la politique de « *Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025* » année 2026 élaborés par le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

Edifice

Rappel est fait que la commune bénéficie de ce programme de restauration de l'église au titre de l'année 2026 pour les travaux : restauration intérieure du chœur, de la chapelle nord et chapelles du transept, restauration partielle des boiseries de l'église (tranche optionnelle 3), comprenant :

Menuiserie : boiserie du chœur, menuiseries chapelle nord et chapelles du transept, restauration des portes, réfection plafond bois du narthex, cheminement dans les combles.

Plâtrerie : réfection du sol du narthex, plâtrerie parements intérieurs chœur et chapelles, badigeon du local technique et restauration partie basse autel et voûte.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2026 afin de poursuivre la restauration et la valorisation de l'église Saint-Martin. Le montant total des travaux envisagé, toutes prestations comprises est estimé à 155 000.00 € HT.

Vu le règlement adopté en séance du 21/11/2025 par le Conseil départemental des Yvelines, délibération 2025-CD-3-8594 ;

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » année 2026,

Objets

Après un examen approfondi des actions à entreprendre sur l'église Saint-Martin, il apparaît souhaitable de solliciter une aide au titre de l'édifice portant sur : parements du chœur et de la chapelle, restauration des boiseries / lambris du chœur, et restitution des boiseries de la chapelle et d'une aide au titre des objets portant sur : le retable et les peintures murales du chœur.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » année 2026, au taux de 65% ; montant de la subvention : 85 000.00 €

Article 2 : **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués,

Article 3 : **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Article 5 : PRECISE que les sommes sus mentionnées sont inscrites au budget 2026, chapitre 21, compte 21318.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 07 mai 2026 au 28 Mai 2026. (Voir tableau ci-après).

Comités / Syndicats

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines - CCCY

Présentation des délégations par les vice-présidents afin de choisir les commissions dans lesquels nous souhaitons nous inscrire. Les conseillers peuvent participer à ces réunions.

- 11 commissions sont ouvertes les inscriptions devront se faire avant le 10 juin
- Intervention de M Valière sté Yvelines fibre concernant la fermeture du réseau fibre en janvier 2027. Concernant Mareil 242 foyers sont éligibles à la fibre et 160 foyers soit 66% sont effectivement connectés.

SIRYAE - distribution d'eau, surveillance de la qualité et prix de l'eau, télérelève

Objet de la réunion : installation du comité syndical, élections, délégations, indemnités, représentants aux différentes commissions et instances extérieures, règlement intérieur, informations du Président.

- Président Mr Guy Pellissier
- 3 Vice-présidents,
 - 1 M Guillaume Mangin commune de Prunay le Temple
 - 2 Mme Nathalie Cahuzac commune de Mareil sur Mauldre
 - 3 M Frédéric Pellegrin commune d'Élancourt*
- 12 membres du bureau

SIDOMPE - Syndicat Intercommunal Destruction des Ordures Ménagères

Réunion le 21 mai : Election du Président : Guy PELISSIER, de 5 vice-Présidents et de 15 assesseurs.

UMY – Union des Maires des Yvelines

Réunion le 18 mai : Election du Président : Pierre FOND.

PNR – Parc Naturel Régional

Objet de la réunion : installation du comité syndical, élections du président, des vice-présidents, désignation des commissions, délégations, indemnité, modification approbation les statuts et du règlement intérieur, commission appel d'offre, CNAS, Création d'un emploi de gestionnaire comptable.

Le Comité syndical est composé d'élus délégués par la Région, les départements (Yvelines et Essonne), les 55 communes et les intercommunalités du parc.

Le comité syndical a élu les 9 membres du bureau parmi les délégués titulaires

- Président : Anne Cabrit est réélue

Désignation des commissions

- Election des vice-présidents des 7 commissions parmi les membres du bureau syndical
- Agriculture
- Architecture –Urbanisme - Paysage
- Biodiversité – Environnement

- Culture et Patrimoine
- Développement territorial et Energie
- Éducation à l'environnement et au territoire
- Tourisme – Déplacements durables – liaisons douces

SIVOS MBT - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Jeudi 07 Mai 2026

- Délégation du comité syndical du SIVOS
- Approbation du CR du 23 avril 2026
- Indemnité de fonction du président
- Participation des 3 communes au SIVOS MBT pour l'année 2026 en fonction du nombre d'enfants
- Points travaux / achats

Effectif attendu en 2026

Effectif totale : 55

- PS : 19
- MS : 22
- GS : 14

Date prochain conseil d'école

Mardi 02 Juin 18h30

SEY : Syndicat Electrique des Yvelines

- Réunion du 28/05 à 17h sine die.

Points d'informations - réunions

Le SAGE de la Mauldre est entré en phase de révision début 2026

Le COBAHMA **Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents** a missionné le groupement EODD (et son sous-traitant Eau et Stratégie) -ASCA-Paillat Conti Bory pour dresser un bilan du SAGE actuel, dresser un état des lieux-diagnostic actualisé du territoire, et définir une nouvelle stratégie pour le futur SAGE révisé.

EODD a initié les deux premières phases d'études.

Dans ce cadre, les connaissances et avis des acteurs du territoire nous sont particulièrement précieux pour dresser un bilan éclairé du SAGE, conduire un diagnostic partagé du territoire en situation actuelle, et anticiper la situation future notamment au regard des perspectives liées aux changements climatiques

- **Objet de la réunion :** Dresser un état des lieux-diagnostic actualisé du territoire, et définir une nouvelle stratégie pour le futur SAGE révisé.
- **Le SAGE est :** le Schema d'Aménagement et Gestion des Eaux Déclinaison du Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau Côtiers normands, à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Enjeu du SAGE

- 1 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE
- 2 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels
- 3 : Préserver la ressource en eau souterraine
- 4 : Prévenir et gérer le risque d'inondation

- **Son règlement**

Article 1 : Préserver le lit mineur et les berges

Article 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu

Article 3 : Limiter le ruissellement (surplus des eaux de pluie ne pouvant ni s'infiltrer ni s'évaporer) pour éviter les inondations et la pollution du cours d'eau

Informations mails / courriers

- **Courrier du 6 mai de l'agence IgénierY**
Mr Paszko quittera l'agence d'ici fin de l'automne
Mr Eric Lagel est nommé directeur des relations institutionnelles.
Un recrutement est lancé pour un poste de sous-directeur du bâtiment voirie et environnement (prise de fonction courant mai).
- **Mail 20/05 de Mme Aude Plumeau directrice de cabinet : **Arrêté pris pour encadrer l'utilisation des artifices pour le Match du 30/05****
- **Mail 24/05 de Mr Laurent NUÑEZ, ministre de l'Intérieur, relatif à **l'adaptation des dispositifs de sécurité et de secours lors des manifestations et rassemblements en période de forte chaleur****
- **Mail du 26/05 de Mme Alice RUFO ministre déléguée auprès des armées et anciens combattants concernant la Journée Nationale de la résistance, invitant les établissements du 2nd degré à organiser des actions éducatives visant à assurer la transmission des valeurs de la résistance**
- Conformément à l'article 3 de la loi du 19/07/2013 relative à l'instauration du 27 mai comme journée nationale de la résistance
- **Mail du 26/05 de Mme Le Saint pour la préfecture (bureau du contrôle budgétaire) **nous faisant part du montant exacte de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement pour 2026****

Pour Mareil le Guyon :

- **3201.00€ au titre de la DFCOM = Dotation Forfaitaire des Communes 3000.00€ au budget primitif 2026).**
Calculée sur les critères démographique (montant fixe par habitant) financiers (compensation d'anciennes réformes fiscales ex suppression de la taxe professionnelle) et structurels compensation pour les communes très étendue) c'est la base de la DGF communale son montant évolue selon la loi de finance
- **5792 au titre de la DSR =Dotation de Solidarité Rurale (5000 au budget primitif 2026)**
Vise à renforcer la solidarité territoriale en soutenant financièrement les communes elle dépend du potentiel financier, du revenu par habitant, de la population des fonctions de centralité, et des indicateurs sociaux
- **Mail du 23/05 de la Préfecture (affiché) relatif à protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts**

Réunions à venir

- ✓ **Réunion organisée par la préfecture le 29 /05 : cadre et enjeux de la politique du logement en IdF (SDRIF E SCOTT PLU ...Transition écologique et environnement**
- ✓ **Invitation 1^{er} juin 17h00 assemblée générale ordinaire d'IngénierY**
- ✓ **Salon AMIF le 2 et 3 juin 2026**
- ✓ **Commune de Saint Rémy l'Honoré : Tirage des Jury d'assises 2027**
- ✓ **Invitation par Mme Péresse le 9 juin assises des maires d'ile de France**
 - Présentation des dispositifs et projets de la région
 - Stand des services régionaux (organismes et partenaires)

- ✓ Invitation le 10 juin Mme Pecresse M Bédier président de région et M Stéphanini conseiller départemental administrateur d'île de France mobilité
- ✓ Rappel PICS le 17 juin toute la journée matin formation et après-midi exercices
- ✓ Invitation le 12 juin 14h00 de l'ADMR Mme Annie Passet et Mr Michel Delaruelle se rendront à la présentation du futur Service d'Aide et de Soins à Domicile (SAD) mixte, un projet visant à renforcer la coordination entre l'aide et le soin au service des personnes accompagnées.
- ✓ Invitation du Capitaine Gwenael Bourg, Capitaine du Centre de secours de Méré pour une visite du centre / échange ; date non définie 15 ou 17 ou 19 juin.

Tour de table :

Patricia SADO :

Araignées rouges au niveau du City Stade : une société doit intervenir le 02 juin pour traiter l'ensemble du city et ses abords.

Annie PASSET :

Fête des voisins : le vendredi 29 mai à ce jour 50 adultes et 13 enfants inscrits

Journée Théâtre : pour la jeunesse JTJ Samedi 20 juin au profit de soleil d'enfance association en recherche de fonds destinés à aider les enfants handicapés 5 représentations durant la journée.

Stanislawa JOUIN :

Nous ne sommes plus que 3 communes Mareil le guyon, Millemont et Neauphle le vieux a s'associer pour proposer des sorties communes, la commune de Galluis n'étant plus intéressée.

La prochaine sortie est intitulée « une journée entre terre et mer » et a lieu le 15 juin Visite de Trouville, déjeuner et visite d'une fromagerie. La sortie est ouverte à tous sous réserve de places disponibles. Le CLAS participe à hauteur de 20 euros pour les personnes âgés de 64 ans minimum. A ce jour nous 7 participants.

Sylvie GUILLEMIN-LANNE :

Signale des branches menaçantes au niveau du petit bois – RD13

Samuel LOZAY :

Mentionne qu'une plaque de fonte a été mal remise près de l'église

Joële VIALLO :

Précise qu'une réunion du SIARNC aura lieu le 01/07/2026.

La séance est levée à 20h22

Le secrétaire de séance
Joële VIALLO



Le Maire
Patricia SADO



Conseil Municipal du 28/05/2026
Urbanisme en cours ou traité du 08/05/2026 au 28/05/2026

Dépôt le	Type dépôt	Complet le	Date limite	Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date Décision	Décision
24/05/2024	PAPIER	24/05/2024	12/07/2024	CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division		Sursis à Statuer
29/10/2024	PAPIER	29/10/2024	29/11/2024	DP 78366 24 Y0012	2024	4 Grande Rue	ZD66	DP	DPLT	Division en vue de construire		Sursis à Statuer
24/02/2026	@	24/02/2026	24/04/2026	CU 78366 26 Y0003	2026	2 Route de Montfort	ZC110, ZC156, ZC157, ZC209	CU	Cub	Division foncière + 3 constructions + 2 Bat déjà existants		Sursis à Statuer
03/03/2026	PAPIER	03/03/2026	03/06/2026	PC 78366 23 Y0002	2026	2 place du Château	A0401	PC	DAACT	Création 7 Logements	27/05/2026	Non contestation
03/05/2026	@	03/05/2026	02/07/2026	PC 78366 26Y0002	2026	2 Route de Montfort	ZC0156, 0157, 0209	PC	PCMI	Travaux sur construction existante	22/05/2026	Non opposition
04/05/2026	@	04/05/2026	03/07/2026	CU 78366 26 Y0008	2026	2 Route de Montfort	ZC110, ZC156, ZC157, ZC209	CU	Cub	Division foncière + 3 constructions + 2 Bat déjà existants		
19/05/2026	@	19/05/2026	18/07/2026	PC 78366 26 Y0003	2026	8 grande rue (Lot B)	A438	PC	PCMI	Nouvelle construction		
20/05/2026	@	20/05/2026	19/07/2026	PC 78366 25 Y0007 T01	2026	54 Grande Rue	A354 A413	PC	PCMI	Nouvelle construction		
20/05/2026	@	20/05/2026	19/07/2026	PC 78366 25 Y0008 T01	2026	54 Grande Rue	A413 A260	PC	PCMI	Nouvelle construction		
20/05/2026	@	20/05/2026	19/07/2026	PC 78366 25 Y0009 T01	2026	54 Grande Rue	A413 A260	PC	PCMI	Nouvelle construction		
22/05/2026	PAPIER	22/05/2026	21/08/2026	PC 78366 17 Y0017	2026	1 route de Chevreuse - Cheval Mort	ZC259	PC	DAACT	Suite accord permis modificatif		
22/05/2026	@	22/05/2026	21/07/2026	CU 78366 26Y0009	2026	54 Grande Rue	A 0450, A0451	CU	CUa	Demande d'info		
22/05/2026	@	22/05/2026	21/07/2026	CU 78366 26Y0010	2026	54 Grande Rue	A0449, A0453, A0455	CU	CUa	Demande d'info		
22/05/2026	@	22/05/2026	21/07/2026	CU 78366 26Y0011	2026	54 Grande Rue	A0448, A0454, A0456	CU	CUa	Demande d'info		
22/05/2026	@	22/05/2026	21/07/2026	CU 78366 26Y0012	2026	54 Grande Rue	A0451, A0457	CU	CUa	Demande d'info		
22/05/2026	@	22/05/2026	21/07/2026	CU 78366 26Y0013	2026	42 Grande Rue	A0346, A0414	CU	CUa	Demande d'info		
25/05/2026	PAPIER	25/05/2026	24/06/2026	MOREUIL Jackie	2026	46 Grande Rue	OA 0346	DP	DP	Changement de portail		

